

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le nouvel Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sera profitable à la Colombie-Britannique. La province devrait marquer de grands progrès économiques dès la mise en oeuvre de l'Accord.

La plupart des principaux produits d'exportation de la Colombie-Britannique sont déjà admis en franchise aux États-Unis. Dans le passé, il y a eu des problèmes suscités par des barrières non tarifaires comme les droits compensateurs, les contingents, les mesures de sauvegarde, les préférences en matière de marchés publics et les règlements techniques.

PRINCIPAUX AVANTAGES

Les principaux avantages de l'Accord sont, pour la Colombie-Britannique, l'élimination progressive des droits de douane, le nouveau mécanisme de règlement des différends et les ententes sur les services.

Les réductions des droits de douane rendront les exportations de minerais de Colombie-Britannique plus concurrentielles sur le marché américain, et accroîtront les possibilités de transformation de produits à base de ressources. L'Accord se traduira en outre par une baisse des prix, une plus grande variété et un meilleur choix pour les consommateurs.

La création d'un mécanisme binational d'arbitrage exécutoire pour le règlement des différends assure une meilleure gestion de nos relations commerciales dans l'ensemble et, dans la mesure où il s'applique aux droits antidumping et compensatoires, donne le départ à une surveillance conjointe de nos lois en matière de pratiques commerciales déloyales. Au cours des cinq prochaines années, les deux pays négocieront la mise en place d'un nouvel ensemble de lois touchant les droits antidumping et compensatoires dans les deux pays - qui renforcera notre sécurité d'accès au marché américain.

Ceci ne peut que signifier une meilleure sécurité d'accès au marché américain pour les exportateurs canadiens. C'est précisément l'objectif que le gouvernement s'était fixé.